

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-41 :

Convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques à l'association Radio Campus Lorraine.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 février 2022 adoptant la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026,
CONSIDERANT la demande de mise à disposition formulée par l'association,
CONSIDERANT que le projet de l'association Radio Campus Lorraine concourt à dynamiser la vie étudiante et à promouvoir des projets renforçant l'expression, la créativité et l'engagement des étudiants,
CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite de matériels et techniques au bénéfice de l'association Radio Campus Lorraine revêt un intérêt public local,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques ci-annexée établie au bénéfice de l'association Radio Campus Lorraine sous les conditions suivantes :

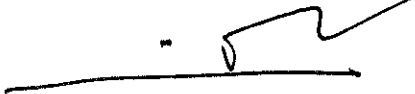
- biens mis à disposition : le matériel radio listé en annexe et dont la valeur est estimée à 14 500 €,
- durée : 1 an reconductible,
- à titre gratuit,

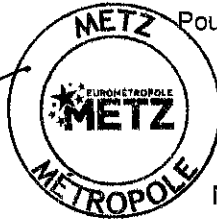
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention

précitée.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET
TECHNIQUES
ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ ET RADIO CAMPUS LORRAINE
2024-2025**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ
CEDEX 1

Représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité
par délibération du bureau métropolitain en date du 24 septembre 2024,
ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ou « le prêteur »

Et d'autre part

Radio Campus Lorraine

Statut juridique : association

Domicilié : 61 rue Boudonville, 54000 Nancy

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Thibaut CONTU,
Ci-après dénommée « Radio Campus Lorraine » ou « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

Conformément à sa stratégie relative à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la vie étudiante, l'Eurométropole de Metz a accompagné le développement du Cap, Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations portée par la Ville de Metz. Ce lieu en hypercentre est dédié aux

étudiants et aux jeunes du territoire et adapté aux attentes et besoins de ceux-ci ; il encourage et soutient les dynamiques de partage, d'expérimentation et de transformation.

Les réunions de concertation réalisées avec le Conseil de la Vie Étudiante ont fait émerger le besoin d'un studio radio équipé, ouvert aux associations et étudiants du territoire ; celui-ci a donc été intégré au projet et l'Eurométropole de Metz a fait l'acquisition du matériel nécessaire.

Aussi, c'est dans cette perspective que l'Eurométropole met à disposition de la radio associative locale, Radio Campus Lorraine, le matériel radio présent au Cap. Ce soutien vise à encourager la production et la diffusion de programmes radiophoniques diversifiés, reflétant la richesse et la diversité des voix étudiantes. Par ailleurs, l'association assurera la formation aux techniques radio et à l'usage du matériel à d'autres associations du territoire, permettant ainsi de stimuler la créativité étudiante, et à leur offrir des opportunités concrètes de pratique de la radiodiffusion.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche plus large de soutien aux initiatives étudiantes, visant à enrichir la vie associative et à contribuer au dynamisme de la vie étudiante sur le territoire. Elle traduit la volonté de l'Eurométropole de Metz de créer un environnement propice à l'épanouissement personnel et collectif des étudiants, en leur offrant des outils et des ressources adaptés à leurs besoins et à leurs aspirations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, sous forme de subvention en nature, de matériels ou de moyens techniques auprès de l'association emprunteuse.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz s'engage à soutenir matériellement la réalisation des actions de l'association « Radio Campus Lorraine » qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'elle poursuit. La subvention en nature considérée consiste en la mise à disposition à titre gracieux de moyens techniques et radio à l'association.

À cet effet, le prêteur met à disposition de l'emprunteur qui accepte, du matériel radio en vue de la diffusion d'émissions quotidiennes de radio. Ces émissions seront réalisées par l'emprunteur au studio radio à partir de la rentrée universitaire 2024/2025.

Le matériel sera utilisé pour émettre sur un créneau horaire fixé de 13h à 19h. Ce créneau est susceptible d'évoluer avec l'accord de l'Eurométropole de Metz.

La valeur comptable de la subvention en nature est de 30 000 €.

ARTICLE 2 : Engagement du bénéficiaire

De manière générale, le bénéficiaire doit respecter les obligations en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention et rendre compte de l'utilisation de la subvention.

2.1. Utilisation du matériel

L'Eurométropole de Metz métropole permet à l'association d'utiliser gratuitement le matériel dans les locaux de la Maison des étudiants, de la jeunesse et des associations située au 1 avenue Robert Schuman à Metz ; ce dernier ne pourra être déplacé et ne pourra être utilisé que conformément à sa destination. Il sera utilisé dans le cadre de l'objet associatif de Radio Campus Lorraine.

Le matériel pourra être mis à disposition par l'emprunteur, sous sa responsabilité, avec l'accord préalable de l'Eurométropole de Metz et à titre gracieux, à d'autres personnes physiques ou morales, notamment des associations. Une charte des usages devra être établie par l'association emprunteuse « Radio Campus Lorraine » qui s'assurera de la faire signer aux différents utilisateurs.

L'association s'engage à n'enregistrer et diffuser que des programmes conformes aux lois en vigueur et à éviter tout contenu illégal, diffamatoire ou incitant à la haine. Elle s'engage à avoir obtenu des autorisations nécessaires avant de diffuser des enregistrements de personnes.

Elle maintiendra une communication régulière avec la collectivité pour l'informer des activités prévues avec le matériel.

2.2. Entretien, surveillance et restitution du matériel

L'association s'engage à prendre soin des biens de l'Eurométropole de Metz qu'elle utilise à titre gratuit. Toute détérioration du matériel provenant d'une négligence de la part de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ou de ceux du sous-emprunteur. L'association s'engage également à signaler tout dysfonctionnement ou dommage à l'Eurométropole de Metz.

Par ailleurs, l'association emprunteuse s'engage à assurer la surveillance du matériel pendant leur utilisation. Elle s'engage à former les membres de l'association ainsi que les personnes extérieures, à l'utilisation du matériel et aux règles de sécurité. Elle veillera à la bonne prise de connaissance de la Charte des usages ainsi qu'à sa signature par les différents utilisateurs.

À l'expiration de la présente convention ou en cas de dissolution de l'association, cette dernière devra restituer l'intégralité des biens utilisés à titre gratuit en bon état d'entretien et de fonctionnement. Un état des lieux auquel sera annexé un inventaire du matériel sera dressé à cette fin au moment de la mise à

disposition ainsi qu'à sa restitution. L'état du matériel sera apprécié en tenant compte de son usure normale.

2.3. Responsabilité et assurance

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'Eurométropole de Metz et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées au matériel mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, ainsi que toute personne extérieure dont l'association aurait sciemment permis une utilisation.

L'association fournira une attestation d'assurance responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés à son activité. Elle s'engage à réparer ou remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention en nature de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à mettre à disposition de l'association, la liste des biens suivante : 5 micros, 5 casques, 5 bras, 1 table de mixage, 1 enceinte, 1 ordinateur principal, 1 ordinateur réseau, 3 écrans d'ordinateurs, 1 émetteur IP, 1 ampli casque, 12 XLR 6m, 1 Jack Stéréo y 2 jack mono, 1 Jack Stéréo y mini jack, 3 triplettes avec bouton, 1 carte son et 5 préamplis micro. La valeur totale de ces biens est estimée à 14 500 €.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. De convention expresse entre les parties, aucun dépôt de garantie n'a été demandé.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La mise à disposition est consentie à compter du jour de l'état des lieux et de l'inventaire et jusqu'au 30 juin 2025, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date de fin de contrat.

La convention pourra être prorogée par avenant.

ARTICLE 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets ;

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, sur tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies par l'article 1 en mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées ;
- Faire état de la mise à disposition consentie par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

« Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



Le détail de la charte graphique de l'Eurométropole de Metz est disponible via ce lien :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation

Un suivi de l'utilisation des équipements sera réalisé par l'association Radio Campus Lorraine et donnera lieu à l'établissement par celle-ci d'un rapport d'usage annuel des équipements radio mentionnant notamment le nombre d'utilisations extérieures et l'objet de cette utilisation, ainsi que la récurrence.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique.

ARTICLE 8 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Pour Radio Campus Lorraine

Pour Metz Métropole

Thibaut CONTU
Son Président

Marc SCIAMANNA,
Son Vice-Président



**Liste du matériel mis à disposition de l'association Radio Campus Lorraine par
l'Eurométropole de Metz dans les locaux de la Maison des Etudiants**

	Description	Nombre
Micros	Shure SM7	5
Casques	DT770	5
Bras	K&M 23860	5
Table de mixage	Oxygen 3000 Plus	1
Enceintes	yamaha HS 4	1
Ordinateur principal		1
Ordinateur réseau + vérif		1
Ecran ordinateurs + 1 écran console mixage		3
Raspberrypie (émetteur ip)	Raspberrypie 5	1
Ampli casque	Presonus HP4	1
XLR 6m		12
Jack Stéreo y 2 jack mono		1
Jack stéreo y mini jack		1
Triplette sans bouton		1
Triplette avec bouton		2
Carte son	Behringer U-PHORIA UMC204HD	1
Préampli Micro	Triton Fethead	5

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB41-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB41
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques à l'association Radio Campus Lorraine
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB41-DE
Document principal : 99_DE-41.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:38	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:38	En cours de transmission	
29/09/24 09:42	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:51	Accusé de réception reçu	